



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N°849
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
RACCORDEMENT COLLECTIF
(ENEDIS)
RUE DES MINIMES



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande de la société SBTP,
- Considérant que des travaux de raccordement collectif vont être entrepris 15, rue des Minimes à Vitry-le-François.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ - EXÉCUTION :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables rue des Minimes du 05 novembre au 05 décembre 2025.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

- Le stationnement sera interdit des 2 côtés au droit des 11, 13, et 15 rue des Minimes.

ARTICLE 3/ - CIRCULATION :

- La circulation sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser ;
- La circulation sera ponctuellement restreinte avec mise en place d'alternat par panneaux ;
- L'accès des riverains sera autorisé dans la limite des conditions de chantier ;
- Les véhicules de secours seront autorisés à circuler, dans les limites des contraintes du chantier.

ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :

La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application de l'interdiction de circuler est à la charge de la société SBTP.

/...

.../

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 15 octobre 2025



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication le
du de la notification du

Pour le maire, par délégation.
La Directrice Générale des Services
Catherine PELLIS